

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 21 mars 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 15 mars 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Julien PICHELIN, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2023-03-10
BUDGET GENERAL - ABANDON DE CREANCES / CCAS

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Le Budget CCAS – qui comprend, entre autres, les dépenses liées au fonctionnement des RPA – est confronté à la hausse du prix des matières premières, notamment des dépenses d'énergie. Les principales recettes de ce budget sont : les subventions de la CAF, les participations des familles, les loyers des RPA et la subvention de la Ville.

Les subventions de la CAF ont baissé en 2022 et ont été de ce fait estimées avec prudence en 2023.

Une éventuelle augmentation des participations des familles ne représenterait qu'une faible augmentation des recettes et ferait peser sur ces familles une charge supplémentaire.

L'augmentation des loyers des RPA, qui se doit de rester mesurée, ne suffit pas à couvrir les dépenses supplémentaires.

La subvention de la Ville a donc dû être augmentée de 140 K€ en 2023, passant ainsi de 980 à 1.120 K€.

Chaque année la Ville refacture au CCAS des charges liées à la Maison de l'Enfance, à l'accès au portail Web Noe (portail Familles), à la location de véhicules, à la téléphonie mobile. En 2020, le montant de ces charges s'est élevé à 22 K€.

En 2021 et 2022, les mandats afférents n'ont pas été émis.

Afin de ne pas alourdir les dépenses du budget du CCAS – ce qui se traduirait par une augmentation de la subvention de la Ville – et afin de maintenir un niveau de services satisfaisant, il est proposé d'abandonner les créances correspondant aux refacturations.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider d'abandonner les créances correspondant aux refacturations au CCAS susmentionnées, jusqu'à abrogation de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 voix contre : Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

2 abstentions :

Pascal FAYOLLE, Thierry GALIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 21 mars 2023.

Publié sur le site internet
de la commune
le : **23 MARS 2023**

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230321-DEL2023-03-10-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023